

PROCES VERBAL Réunion du 2 juillet 2019

Le Conseil Communautaire dûment convoqué par courriel sécurisé en date du 24 juin 2019, s'est réuni sous la présidence de M. Christian LAGARDE, le mardi 2 juillet 2019 à 18h00 à LE PORGE (Salle des fêtes).

Appel des conseillers.

Etaient présents :

AVENSAN	Patrick BAUDIN Brigitte DAULIAC Henri ESCUDERO Marlene LAGOUARDE
BRACH	Carmen PICAZO, conseillère remplaçante
CASTELNAU-DE-MEDOC	Éric ARRIGONI Françoise TRESMONTAN Jacques GOUIN Nathalie LACOUR BROUSSARD Jean-Pierre ROY
LISTRAC-MEDOC	Hélène SABOUREUX
MOULIS-EN-MEDOC	Christian LAGARDE Windy BATAILLEY Abel BODIN
LE PORGE	Martial ZANINETTI Martine ANDRIEUX Alain PLESSIS Philippe PAQUIS
SAINTE-HELENE	Allain CAMEDESCASSE Martine FUCHS Liliane GALLEGO
SALAUNES	Jean-Marie CASTAGNEAU Annie TEYNIE
SAUMOS	Valérie CHARLE
LE TEMPLE	Jean-Luc PALLIN

Etaient également présents :

- M. LOTHE, Trésorier de CASTELNAU-DE-MEDOC
- Sabine LOPEZ, DGS de la commune de LE PORGE
- Agnès MARTY-HERAULT, DGS de la commune de SAINTE-HELENE
- Pascale GARCIA, DGS de la CDC Médullienne

Etaient excusés :

- Jean-Jacques VINCENT a donné pouvoir à Allain CAMEDESCASSE
- Alain CAPDEVIELLE a donné pouvoir à Christian LAGARDE
- Franco TUBIANA a donné pouvoir à Hélène SABOUREUX
- Bernard VALLAEYS
- Bernard LACOTTE

Après appel des conseillers, le Président constate que le quorum est atteint, le Conseil peut valablement délibérer. **Nombre de votants : 28 votants**

Secrétaire de séance : M. ZANINETTI

Le Président informe les élus qu'il souhaite retirer la délibération relative à la vente au SDIS de l'ancien garage à bennes.

A l'inverse, il indique qu'une délibération a été envoyée le 25 juin 2019 en complément de l'envoi du 24 juin 2019, relative à l'adoption des statuts du syndicat mixte des bassins versants des Jalles du Cartillon et de Castelnau.

Les élus approuvent l'ajout de cette délibération.

A l'ordre du jour :

- **Administration Générale**

- Adoption du compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 23 mai 2019 ;
- Désignation du représentant de la CDC Médullienne à la Commission Locale d'Information Nucléaire (CLIN) ;
- Désignation des délégués de la CDC Médullienne au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Médoc ;
- Syndicat de bassins versants – modification des statuts du Syndicat Mixte des Bassins Versants de l'Artigue et de la Maqueline (SMBVAM).
- Syndicat de bassins versants – modification des statuts du Syndicat Mixte des Bassins Versants des Jalles de Cartillon et de Castelnau (SMBVJCC).

- **Ressources Humaines**

- Personnel Communautaire – Mise en place de l'indemnité horaire pour travail du Dimanche et jours fériés ;
- Personnel Communautaire – Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'une Communauté de Communes de 20 000 à 40 000 habitants ;
- Personnel Communautaire - Création des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- Personnel Communautaire – Modification de la durée annuelle de travail – Suppression de deux emplois permanents à temps complet d'adjoints d'animation territoriaux principaux de 2^{ème} classe.

- **Finances et Marchés Publics**

- Fonds de concours - exercice 2019 : demandes des communes de BRACH, de CASTELNAU-DE-MEDOC et de SAINTE-HELENE ;
- Construction d'un pôle éducatif à CASTELNAU-DE-MEDOC : modalités de versement de la participation financière ;
- Entretien, nettoyage et surveillance de la Plage du Gressier : remboursement en faveur de la commune de LE PORGE pour les dépenses engagées au titre de l'exercice 2018.

- **Environnement**

- Autorisation au Président pour signer la convention de reprise des radiographies numériques et argentiques avec la société RECYCL'M.

- **Aménagement du territoire**

- Approbation du Contrat de Dynamisation et de Cohésion entre le Syndicat mixte Pays Médoc, les Communautés de Communes du Médoc et la Région Nouvelle-Aquitaine.

- **Equipements sportifs**

- Création d'équipements aquatiques sur le territoire « Sud Médoc » - convention de partenariat avec la Communauté de Communes « Médoc Estuaire » et la Commune de Saint Aubin de Médoc.

- **Informations / Questions diverses**

Envoyé en préfecture le 09/10/2019

Reçu en préfecture le 09/10/2019

Affiché le

The logo for SLOW (Service Local d'Orientation et d'Accompagnement) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 033-243301389-20190926-DEL750919-DE

Délibération n° 60-07-19

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
23 MAI 2019**

Le compte-rendu du Conseil Communautaire du 23 mai 2019, adressé par courriel dématérialisé et sécurisé le 24 juin 2019 à chaque conseiller communautaire est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 61-07-19

DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA CDC MEDULLIENNE A LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION NUCLEAIRE (CLIN)

Vu la lettre de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Gironde en date du 15 mars 2019 demandant à la Communauté de Communes Médullienne de désigner deux représentants titulaire et suppléant chargés de représenter la collectivité au sein de la Commission Locale d'Information Nucléaire (CLIN).

Considérant que la révision du Plan Particulier d'Intervention de la centrale nucléaire du Blayais a été entreprise par le service du Préfet de la Gironde. Le contour de 20 kilomètres a été adopté par arrêté du 30 mai 2018, et le document PPI, qui a été mis en consultation du public du 03 décembre au 21 janvier 2019, devrait être signé par Madame la Préfète à l'issue du premier trimestre 2019.

Considérant que dans ce cadre la CLIN doit faire « évoluer sa composition afin de prendre en compte les nouveaux territoires concernés par le PPI.

Considérant la loi sur la transparence et la sécurité nucléaire de 2006 qui donne la responsabilité au Président du Conseil Départemental de désigner les membres de la CLIN.

Considérant qu'au regard du site d'implantation de la centrale nucléaire, le territoire de la Médullienne est un acteur incontournable pour la CLIN.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE**, à l'unanimité, de désigner Patrick BAUDIN délégué titulaire et Franco TUBIANA délégué suppléant afin de représenter la Communauté de Communes Médullienne à la CLIN.

Délibération n° 62-07-19

DESIGNATION DES DELEGUES DE LA CDC MEDULLIENNE AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL MEDOC

. **Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-33,

. **Vu** le code de l'environnement, notamment ses article L333-1 et suivants,

. **Vu** l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Gironde daté du 18 février 2019 portant création du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Médoc,

. **Vu** le décret n° 2019-512 du 24 mai 2019 portant classement du Parc Naturel Régional Médoc (Nouvelle Aquitaine),

Considérant le courrier daté du 21 mars 2019 par lequel le Syndicat mixte Pays Médoc informe la Communauté de Communes de l'aboutissement de la procédure de création du Parc naturel Régional Médoc,

Considérant, selon ce courrier, que le décret du Premier Ministre portant création du Pnr Médoc est attendu pour la fin du premier semestre 2019, avec tenue du premier Comité Syndical immédiatement après,

Considérant la nécessité de désigner les délégués par anticipation sur la date de création du Parc, afin de tenir les échéances imposées, notamment pour le vote du budget du Syndicat mixte,

Considérant les statuts du nouveau syndicat mixte approuvés avec la Charte du Pnr et annexés à l'arrêté préfectoral susvisé, lesquels prévoient en leur article 6 que les EPCI arrêtent la liste des délégués qui les représentent à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au moins par commune membre du PNR,

Considérant que la commune est donc amenée à désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant, et d'en informer la Communauté de communes, afin que cette dernière arrête la liste des représentants de son territoire,

Considérant que le délégué sera appelé à participer aux décisions de l'assemblée délibérante du Syndicat Mixte du Parc et aux commissions thématiques dans lesquelles seront élaborées les modalités de mise en œuvre du programme d'actions du Parc,

Considérant que ce délégué sera le représentant de la Commune auprès du Parc et le relais du Parc auprès des instances communales et qu'il jouera donc un rôle important dans la mobilisation de tous les acteurs autour de ce bien commun qu'est le territoire du Parc Naturel Régional, son patrimoine, son projet,

Considérant les délibérations des dix communes de la Communauté de Communes Médullienne désignant les délégués titulaires et suppléants au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Médoc selon la répartition suivante :

	Délégués titulaires	Délégués suppléants
AVENSAN	Patrick BAUDIN	Patrick HOSTEIN
BRACH	Didier PHOENIX	Denis CHAUSSONNET
CASTELNAU-DE-MEDOC	Eric ARRIGONI	Jacques GOUIN
LISTRAC-MEDOC	Alain CAPDEVIELLE	Jean-Sébastien GERBEAU
LE PORGE	Martial ZANINETTI	Didier DEYRES

MOULIS-EN-MEDOC	Christian LAGARDE	Windy BATAILLEY
SAINTE-HELENE	Allain CAMEDESCASSE	Jean-Jacques VINCENT
SALAUNES	Jean-Marie CASTAGNEAU	Annie TEYNIE
SAUMOS	Valérie CHARLE	Lisette DEJEAN
LE TEMPLE	Jean-Luc PALLIN	Jean-Jacques MAURIN

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE**, à l'unanimité, d'approuver la désignation des délégués titulaires et suppléants de la Communauté de Communes Médullienne selon la répartition suivante :

	Délégués titulaires	Délégués suppléants
AVENSAN	Patrick BAUDIN	Patrick HOSTEIN
BRACH	Didier PHOENIX	Denis CHAUSSONNET
CASTELNAU-DE-MEDOC	Éric ARRIGONI	Jacques GOUIN
LISTRAC-MEDOC	Alain CAPDEVIELLE	Jean-Sébastien GERBEAU
LE PORGE	Martial ZANINETTI	Didier DEYRES
MOULIS-EN-MEDOC	Christian LAGARDE	Windy BATAILLEY
SAINTE-HELENE	Allain CAMEDESCASSE	Jean-Jacques VINCENT
SALAUNES	Jean-Marie CASTAGNEAU	Annie TEYNIE
SAUMOS	Valérie CHARLE	Lisette DEJEAN
LE TEMPLE	Jean-Luc PALLIN	Jean-Jacques MAURIN

- Les délégués désignés en qualité de délégués suppléants siégeront en cas d'absence ou d'empêchement du ou de la délégué(e) titulaire.
- La présente décision sera transmise à Monsieur le Président du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Médoc.

Délibération n° 63-07-19

SYNDICAT DE BASSINS VERSANTS – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DE L'ARTIGUE ET DE LA MAQUELINE (SMBVAM)

. **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5711-1, L5211-17 et suivants,

. **Vu** les statuts modifiés par délibération en date du 25 septembre 2018, du Syndicat Mixte des Bassins Versants de l'Artigue et de la Maqueline,

. **Vu** les statuts modifiés par délibération en date du 13 avril 2019, du Syndicat Mixte des Bassins Versants de l'Artigue et de la Maqueline,

. **Vu** les statuts de la Communauté de Communes Médullienne modifiés,

. **Vu** la délibération n°69-11-17 du 9 novembre 2017 relative à l'extension des compétences GEMAPI ainsi que celles complémentaires à la compétence GEMAPI,

. **Vu** la délibération n°73-11-18 du 8 novembre 2018 relative au transfert aux syndicats de Bassins Versants des compétences GEMAPI ainsi que celles complémentaires à la compétence GEMAPI,

Considérant la proposition de modifications des statuts du Syndicat Mixte des Bassins Versants de l'Artigue et de la Maqueline reçue le 23 mai 2019,

Considérant que les membres du Syndicat disposent d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification de la délibération du comité syndical, pour se prononcer sur la modification envisagée,

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les modifications statutaires du Syndicat Mixte des Bassins Versants de l'Artigue et de la Maqueline ainsi proposées ainsi que le projet de nouveaux statuts annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à notifier cette délibération à Madame la Présidente du Syndicat Mixte des Bassins Versants de l'Artigue et de la Maqueline,

Délibération n° 64-07-19

SYNDICAT DE BASSINS VERSANTS – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DES JALLES DE CARTILLON ET DE CASTELNAU (SMBV|CC)

. **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5711-1, L5211-17 et suivants,

. **Vu** les statuts modifiés par délibération en date du 18 février 2019 du Syndicat Mixte des Bassins Versants des Jalles de Cartillon et de Castelnaud,

. **Vu** les statuts de la Communauté de Communes Médullienne modifiés,

. **Vu** la délibération n°69-11-17 du 9 novembre 2017 relative à l'extension des compétences GEMAPI ainsi que celles complémentaires à la compétence GEMAPI,

. **Vu** la délibération n°73-11-18 du 8 novembre 2018 relative au transfert aux syndicats de Bassins Versants des compétences GEMAPI ainsi que celles complémentaires à la compétence GEMAPI,

Considérant la délibération du Syndicat Mixte des Bassins Versants des Jalles de Cartillon et de Castelnaud du 18 février 2019 modifiant leur statut jointe en annexe

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les modifications statutaires du Syndicat Mixte des Bassins Versants des Jalles de Cartillon et de Castelnaud ainsi proposées ainsi que le projet de nouveaux statuts annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à notifier cette délibération à Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Bassins Versants des Jalles de Cartillon et de Castelnaud.

Délibération n° 65-07-19

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL DU DIMANCHE ET DES JOURS FÉRIÉS

. **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

. **Vu** la loi n° 83-643 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

. **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

. **Vu** l'arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux,

. **Vu** l'arrêté du 31 décembre 1992 fixant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux,

. **Vu** l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 28 Mai 2019 ;

Considérant que le personnel de la Communauté de Communes Médullienne peut être amené à effectuer un service le dimanche et parfois même les jours fériés entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire du travail ;

Le Président propose aux membres de l'assemblée d'accorder aux agents de la Communauté de Communes, l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés d'un montant de 0,74 euros par heure effective de travail.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE**, à l'unanimité, que les agents titulaires, stagiaires, non titulaires de la Communauté de Communes Médullienne percevront l'indemnité horaire de travail du dimanche et des jours fériés.
- **DIT QUE** cette indemnité prendra effet à compter de la présente délibération.
- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits aux budget principal et annexe « Ordures Ménagères » de la Communauté de Communes Médullienne.

Délibération n° 66-07-19**PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES D'UNE COMMUNAUTE DE COMMUNES DE 20 000 A 40 000 HABITANTS**

- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- Vu** le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux ;
- Vu** le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;
- Vu** le décret n° 87-1102 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicables aux emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;
- Vu** le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration ;
- Vu** le décret n° 88-546 du 6 mai 1988 modifié fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n° 2000-954 du 22 septembre 2000 modifié relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux ;
- Vu** notamment l'article 34 de la loi précitée ;
- Vu** l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire (CAP) du centre de gestion 33 du 26 juin 2019

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2019 la communauté de communes Médullienne comptait 20 634 habitants (population INSEE).

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président***Après en avoir délibéré,***

DECIDE à l'unanimité,

- **DE CREER** au tableau des effectifs de la Communauté de Communes Médullienne un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à temps complet d'une Communauté de Communes de 20 000 à 40 000 habitants, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- **LEDIT** poste est créé à compter de la validation par le conseil communautaire ;
- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté de Communes ;
- **DECIDE** de supprimer au tableau des effectifs le poste d'emploi fonctionnel à temps complet de Directeur Général des Services d'une Communauté de communes de 10 000 à 20 000 habitants à compter de la validation par le conseil communautaire.

Délibération n° 67-07-19

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - CREATION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

. **Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

. **Vu** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que, conformément au décret n°2002-60 susvisé, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées,

Considérant toutefois que Monsieur le Président souhaite, à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que ces travaux ont été réalisés à sa demande, dans la limite de 25 heure supplémentaire par mois et par agent,

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place, par des feuilles de pointages.

Le Conseil Communautaire,

INFORME que seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents appartenant aux grades de catégorie C ainsi que ceux appartenant aux grades de catégorie B ;

DECIDE d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) du décret du 14 janvier 2002 susvisé pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public (*le cas échéant*) relevant des cadres d'emplois ou grades¹ fixés dans le tableau ci-dessous et ce, à compter du 2 Juillet 2019.

Cadres d'emplois	Grades
ADJOINTS AMINISTRATIFS TERRITORIAUX	Tous les grades
REDACTEURS TERRITORIAUX	Tous les grades
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	Tous les grades
AGENTS DE MAITRISES TERRITORIAUX	Tous les grades

TECHNICIENS TERRITORIAUX	Tous les grades
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	Tous les grades
ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATIONS DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	Tous les grades
ANIMATEURS TERRITORIAUX	Tous les grades
ADJOINT ANIMATIONS TERRITORIAUX	Tous les grades
EDUCATEURS DES APS	Tous les grades

DECIDE d'autoriser Monsieur le Président à mandater des heures « complémentaires » aux fonctionnaires et agents non titulaires à temps non complet appartenant à un grade éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) cité ci-dessus.

Ces agents à temps non complet amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent, seront ainsi rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet.

En revanche, lorsque les heures supplémentaires effectuées par un agent à temps non complet dépassent les bornes horaires définies par le cycle de travail ou lorsqu'elles sont effectuées par un agent à temps complet, leur montant sera calculé conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

CHARGE la Communauté de Communes Médullienne de procéder au mandatement des heures réellement effectuées.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** à l'unanimité, d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents de la Communauté de Communes Médullienne selon les modalités exposées ci-dessus.

Délibération n° 68-07-19

**PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - MODIFICATION DE LA DUREE ANNUELLE DE TRAVAIL -
SUPPRESSION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET D'ADJOINTS
D'ANIMATION TERRITORIAUX PRINCIPAUX DE 2^{EME} CLASSE**

Au titre de sa compétence optionnelle « Action Sociale d'intérêt communautaire », la CdC Médullienne porte une action d'« Accueil Enfance Jeunesse : de 3 ans à 17 ans » et plus précisément la gestion des activités extra scolaires : ALSH et Espace Jeunesse.

Dans le cadre de l'Espace Jeunesse péri et extrascolaire, la CdC Médullienne propose comme service aux familles :

Un accueil le mercredi après-midi

Un accueil pendant les vacances scolaires (centre de loisirs)

Des séjours pendant les vacances scolaires (3 semaines : 1 en hiver, 2 en été)

Quelques soirées (vendredi soir) et sorties (samedi)

La collectivité a mis en place un groupe de travail d'élus qui, entre septembre et décembre 2017 s'est rendu dans d'autres collectivités afin d'étudier d'autres fonctionnements, a aménagé le règlement intérieur pour les familles afin de faciliter la fréquentation, a travaillé à améliorer la communication sur le service.

L'année 2018 a permis de tester l'ensemble des actions et de mesurer leurs impacts sur la fréquentation.

A compter de novembre 2018, des rencontres ont eu lieu entre les élus et les agents concernés afin de faire le point sur le service, la fréquentation, les évolutions à envisager.

Considérant que les bilans d'activités 2017 et 2018 ont mis en évidence des taux de fréquentation très faibles sur certaines activités :

- Centre de Loisirs Vacances : 37% en 2017 / 35% en 2018
- Temps périscolaire (mercredis, soirées, samedis) : 2,5% en 2017 / 2,2% en 2018
- Séjours : 82 % en 2017 / 97 % en 2018

Considérant le reste à charge moyen annuel de l'Espace Jeunesse pour la collectivité de 55 000 € sur les 3 dernières années.

Considérant les réunions du groupe de Travail Jeunesse les 26 novembre 2018, 06 décembre 2018, 18 janvier 2019 et 22 mars 2019.

Les élus communautaires ont souhaité modifier les activités et ne conserver que l'organisation de séjours qui, seuls, rencontrent les besoins exprimés par les usagers.

Ces activités représentent un temps de travail annuel de 200 heures par agent.

Considérant la proposition de modification de service de l'Espace Jeunesse.

. **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

. **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

. **Vu** la délibération n°18-03-16 en date du 15 mars 2016 approuvant la reprise en régie directe des activités extra-scolaires « Jeunesse » à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

- . **Vu** la délibération n°66-11-16 en date du 08 novembre 2016 créant 2 postes d'adjoints d'animation territoriaux de 2^{ème} classe à temps complet ;
- . **Vu** la délibération n°37-04-17 en date du 13 avril 2017 créant au tableau des effectifs 2 postes d'adjoints d'animation territoriaux principaux de 2^{ème} classe à temps complet ;
- . **Vu** l'avis favorable du Groupe de travail Jeunesse du 22 mars 2019 ;
- . **Vu** l'avis favorable de la Commission Action Sociale réunie le 22 mars 2019 ;
- . **Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 28 mars 2019 ;
- . **Vu** les courriers de refus de modification de temps de travail annuel des adjoints d'animation territoriaux de 2^{ème} classe concernés, reçus le 22 et 23 mai 2019 ;
- . **Vu** l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 28 mai 2019 prononcé pour la réduction du service à 200h par agent.
- . **Vu** l'avis favorable de la Commission Paritaire Consultative du 26 juin 2019 prononcé pour la réduction du service à 200h par agent.

***Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président
Après en avoir délibéré,***

- **APPROUVE**, à la majorité des votes exprimés, la suppression, à compter du 1^{er} octobre 2019, de deux emplois permanents d'adjoints d'animation territoriaux principaux de 2^{ème} classe à temps complet.
- **PRECISE**, que le temps de travail annuel pour l'encadrement des séjours pourra être réalisé par le recours à des personnels contractuels ou des contrats d'engagement éducatif.

VOTE CONTRE 6 VOIX : Mme DAULIAC, Mme FUCHS, Mme ANDRIEUX, Mme TEYNIE, M. PAQUIS, M. PLESSIS

ABSTENTION 5 VOIX : M. ROY, M. ZANINETTI, Mme LACOUR BROUSSARD, Mme LAGOUARDE et Mme SABOUREUX

M. PAQUIS indique que lors de la réunion de la Commissions Action Sociale et Groupe de travail Jeunesse du 22 mars, il a fait remarquer le défaut de communication de la CDC au profit de l'Espace Jeunesse. Les résultats présentés dans le bilan sont décevants mais ne sont pas dus uniquement au personnel comme indiqué dans ces réunions. La proposition faite de 200h/an aux 2 agents n'est pas acceptable. Une offre pour intégrer la SPL avec une durée de travail égal à leur situation aurait pu être faite.

Plusieurs élus membres de la commission action sociale approuvent cette position. M. Pallin indique toutefois que la décision a été prise après maints débats et toujours le constat que l'offre ne rencontrait pas la demande des jeunes.

Le Président rappelle que la réflexion sur le devenir de l'Espace Jeunesse a duré plusieurs mois et ce n'est qu'aux termes de plusieurs réunions que la décision a été prise de modifier le service et de réduire les heures des deux animatrices. De plus, la CDC a écrit à plusieurs communes afin de savoir si elles avaient un poste à proposer aux animatrices, une seule a répondu par la négative (la commune de Sainte-Hélène). Pas de réponse de la part des autres communes. En ce qui concerne la SPL, la CDC Médullienne l'a d'ores et déjà prévenue, mais il est à noter que la SPL avait répondu que les besoins en terme d'heures étaient plutôt à la baisse.

Délibération n° 69-07-19

FONDS DE CONCOURS – EXERCICE 2019 : DEMANDES DES COMMUNES DE BRACH, DE CASTELNAU-DE-MEDOC ET DE SAINTE-HELENE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Vu la délibération de la Communauté de Communes n° 44-06-18 du 26 juin 2018 approuvant la mise en place d'un fonds de concours en faveur de ses communes membres.

Vu les délibérations des communes de BRACH, de CASTELNAU-DE-MEDOC et de SAINTE-HELENE adoptant le Règlement de fonds de concours de la Communauté de Communes Médullienne.

Vu la demande de participation financière de la commune de BRACH à hauteur de 10 000 € pour l'acquisition de mobilier et de matériel informatique pour la mairie.

Vu la demande de participation financière de la commune de CASTELNAU-DE-MEDOC à hauteur de 10 000 € pour la reconstruction d'un terrain de football à la Plaine des sports de Canterane.

Vu la demande de participation financière de la commune de SAINTE-HELENE à hauteur de 10 000 € pour l'acquisition d'un bus scolaire.

Vu l'éligibilité et le caractère complet des demandes susvisées.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 24 juin 2019.

***Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président
Après en avoir délibéré,***

➤ **APPROUVE, à l'unanimité**, l'attribution d'un fonds de concours – exercice 2019 - à :

- la commune de BRACH pour un montant de 10 000 € pour l'acquisition de mobilier et de matériel informatique pour la mairie (coût : 21 847,24 € TTC).

L'élue de la commune de BRACH ne prend pas part au vote approuvant l'attribution du fond de concours pour sa commune.

- la commune de CASTELNAU-DE-MEDOC pour un montant de 10 000 € pour la reconstruction d'un terrain de football à la Plaine des sports de Canterane (coût : 77 112 € TTC).

Les élus de la commune de CASTELNAU-DE-MEDOC ne prennent pas part au vote approuvant l'attribution du fond de concours pour leur commune.

- la commune de SAINTE-HELENE pour un montant de 10 000 € pour l'acquisition d'un bus scolaire (coût : 113 000 € TTC) ;

Les élus de la commune de SAINTE-HELENE ne prennent pas part au vote approuvant l'attribution du fond de concours pour leur commune.

➤ **AUTORISE**, le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

➤ **INDIQUE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2019 – section investissement.

Délibération n° 70-07-19

CONSTRUCTION D'UN POLE EDUCATIF A CASTELNAU-DE-MEDOC - MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE

Vu l'arrêté préfectoral de création de la Communauté de Communes Médullienne du 04 novembre 2002 modifié ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Médullienne ;

Vu la demande du Maire de Castelnau-de-Médoc en date du 20 septembre 2017 à la Communauté de Communes Médullienne portant sur une participation financière de cette dernière au financement du futur Pôle Educatif de la commune ;

Vu la délibération n° 76-11-17 du Conseil Communautaire en date du 9 novembre 2017 acceptant le principe d'une participation financière par la Communauté de communes Médullienne au projet de la commune de Castelnau-de-Médoc à hauteur de 514 000 € au titre de locaux partagés ;

Vu la demande du Maire de Castelnau-de-Médoc en date du 26 novembre 2018 portant sur le versement de la participation financière au titre de l'exercice 2018 ;

Vu le courrier du Maire de Castelnau-de-Médoc en date du 3 décembre 2018 proposant l'échéancier de versement suivant :

- Année 2018 : acquisitions foncières et étude de programmation	128 500 €
- Année 2019 : études maîtrise d'œuvre	128 500 €
- Année 2020 : travaux	128 500 €
- Année 2021 : travaux	128 500 €

Vu la délibération n° 96-12-18 du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2018 approuvant les modalités de versement de la participation communautaire ;

Considérant qu'il convient de préciser ces modalités de versement afin de pouvoir verser des acomptes à la commune de CASTELNAU-DE-MEDOC.

Il vous est proposé aujourd'hui de fixer les modalités de versement de la participation communautaire comme suit :

- Versement en une seule fois lorsque les dépenses engagées atteignent 100% du montant annuel de la participation communautaire, sur production d'un état récapitulatif des dépenses engagées visé par le Maire et par le Trésorier ;
- Versement en deux fois :
 - lorsque la dépense est égale ou supérieure à 60% du montant annuel de la participation communautaire : versement d'un acompte de 60% sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le Maire et le Trésorier.
 - le solde au vu d'un état récapitulatif visé par le Maire et par le Trésorier.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE, à l'unanimité,** les modalités de versement de la participation communautaire telles que définies ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.
- **INDIQUE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2019 et suivants – section investissement.

Délibération n° 71-07-19

ENTRETIEN, NETTOYAGE, SURVEILLANCE DE LA PLAGE DU GRESSIER : REMBOURSEMENT EN FAVEUR DE LA COMMUNE DU PORGE POUR LES DEPENSES ENGAGEES AU TITRE DE L'EXERCICE 2018

Vu l'arrêté préfectoral du 04 novembre 2002 portant création de la Communauté de Communes Médullienne,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Médullienne modifiés ;

Vu la délibération n° 43-06-18 du 26 juin 2018 portant sur les subventions de fonctionnement versées à l'ONF pour l'entretien des équipements touristiques et pistes cyclables en forêt domaniale de LE PORGE et sur le remboursement à la commune de LE PORGE à hauteur de 16 740 € pour les dépenses engagées par celle-ci au titre du programme tripartite 2018 ;

Considérant que dans le cadre d'une bonne organisation, la Communauté de communes a décidé de s'appuyer sur les services de la Commune de LE PORGE pour assurer des missions relevant de l'entretien, du nettoyage et de la surveillance de la plage du Gressier dans le cadre du Plan Plage.

Considérant l'état récapitulatif des dépenses transmis par la commune de LE PORGE indiquant des dépenses salariales du personnel communal pour un montant de 38 172.20 € et des dépenses de matériels et divers pour un montant de 9 102.59 €, soit une somme globale de 47 274.79 €.

Considérant que l'enveloppe annuelle dédiée au Plan Plage a été fixée à 200 000 € nets.

Considérant que le Compte administratif 2018 fait apparaître des dépenses à hauteur de 156 367.13 €, soit une enveloppe disponible de 43 632.87 € pour les dépenses engagées par la commune.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré

- **REMBOURSE**, à l'unanimité, la commune de LE PORGE des dépenses engagées à hauteur de 43 632.87 € au titre de l'entretien, du nettoyage et de la surveillance de la Plage du Gressier – exercice 2018.
- **DIT** que les crédits afférents sont inscrits au BP 2019.

Délibération n° 72-07-19

AUTORISATION AU PRESIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION DE REPRISE DES RADIOGRAPHIES NUMERIQUES ET ARGENTIQUES AVEC LA SOCIETE RECYCL' M

Vu les statuts de la Communauté de communes Médullienne ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que RECYCL'M est une société dont la mission est de collecter et de traiter les radiographies numériques et argentiques et qu'elle propose une convention type qui fixe les engagements mutuels des parties ainsi que les conditions d'enlèvement des radiographies.

Cette convention stipule que RECYCL' M s'engage à :

- Venir retirer les contenants, sous 72 heures maximum,
- Assurer la gratuité de la mise à disposition, de l'enlèvement et de l'échange des contenants, ainsi que de l'élimination des films radiographiques sur toute la durée de la convention,
- Respecter le règlement intérieur des déchèteries communautaires, notamment les articles concernant les conditions d'accès, les jours et horaires d'ouverture, la sécurité et la responsabilité des usagers,
- Donner les garanties nécessaires à la confidentialité des supports concernés, à faire parvenir avant le 15 du mois le bordereau d'achat des enlèvements du mois précédent.

***Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président,
Après en avoir délibéré***

- **APPROUVE, à l'unanimité**, la convention de reprise des radiographies numériques et argentiques jointe à la présente délibération.
- **AUTORISE**, le Président à signer la convention à intervenir avec RECYCL'M.

Délibération n° 73-07-19

APPROBATION DU CONTRAT DE DYNAMISATION ET DE COHESION ENTRE LE SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PNR MEDOC, LES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU MEDOC ET LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Dans le cadre de la politique contractuelle territoriale de la Région Nouvelle-Aquitaine pour la période de 2019-2021, le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Médoc (ex Syndicat Mixte du Pays Médoc) et les Communautés de communes du territoire ont engagé une démarche de contractualisation avec la Région Nouvelle-Aquitaine, afin d'assurer un développement équilibré et cohérent du territoire.

Le contrat de dynamisation et de cohésion qui va en découler, constituera l'engagement passé entre la Région Nouvelle-Aquitaine, le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Médoc et les Communautés de communes du territoire, en vue de mobiliser des financements régionaux pour soutenir les projets répondant aux priorités régionales. Il déterminera l'engagement des différentes parties et en définira les modalités de mise en œuvre et de suivi.

Le contrat a été élaboré en concertation entre les différentes parties prenantes, dans le cadre d'un comité technique et d'un comité de pilotage. Le Comité de pilotage de validation s'est tenu le 20 mai 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant l'exercice en commun entre EPCI, à partir d'une convention ;

Vu la délibération sur les orientations de la politique contractuelle votée lors de la séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la lettre d'intention du 15 décembre 2017 signée par le Président du Pays Médoc adressée au Président de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le projet de contrat joint en annexe ;

Considérant la volonté de la Région Nouvelle-Aquitaine de mettre en œuvre une politique contractuelle régionale refondée, dont les objectifs sont de soutenir et développer les atouts de tous les territoires et mobiliser la solidarité régionale au bénéfice des plus vulnérables ;

Considérant que pour coconstruire ce schéma, une méthodologie a été mise en place pour garantir la démarche participative de cette politique contractuelle ;

Considérant qu'à l'issue de la démarche de concertation, les axes suivants ont été définis :

- Axe 1 : Cultiver l'initiative économique et l'innovation territoriale, appuyer la montée en compétence et favoriser l'emploi ;
- Axe 2 : Atteindre un niveau d'équipements et de services structurants nécessaires à l'attractivité du territoire ;
- Axe 3 : Structurer le projet territorial de santé et développer la e-santé ;
- Axe 4 : Redynamiser les villes et bourgs du Médoc par une approche transversale (services, urbanisme, logement/habitat, commerces, espaces publics, transition énergétique, mobilité...) et territoriale ;
- Axe 5 : Développer et diversifier l'économie touristique, consolider les offres territoriales à travers la « destination Médoc » ;

Considérant qu'il appartient à chacun des partenaires d'approuver les aides et financements relatifs aux actions qu'il porte ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré

- **APPROUVE à l'unanimité** le contrat de dynamisation et de cohésion du Territoire Médoc (2019-2021) joint en annexe ;
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat de dynamisation et de cohésion du Territoire Médoc (2019-2021) ainsi que tout document nécessaire et à prendre toutes dispositions et décisions nécessaires à l'exécution du contrat, s'agissant des actions portées par la Communauté de Communes Médullienne ;
- **DECIDE** de solliciter toutes les aides et financements potentiels relatifs aux actions portées par la Communauté de Communes Médullienne, pour mener à bien ce contrat.

Délibération n° 74-07-19

**CREATION D'EQUIPEMENTS AQUATIQUES SUR LE TERRITOIRE « SUD MEDOC » -
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « MEDOC
ESTUAIRE » ET LA COMMUNE DE SAINT AUBIN DE MEDOC**

Vu les compétences et les statuts de la Communauté de Communes Médullienne modifiés, et notamment sa compétence « Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire » ;

Vu la décision des Bureaux communautaires de la Communauté de Communes Médullienne du 26 avril 2018 au lancement du projet et des bureaux des 2 août, 27 septembre, 25 octobre, 29 novembre 2018 et 28 mars 2019

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Saint Aubin de Médoc réuni le 24 juin 2019 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Médoc Estuaire réuni le 25 juin 2019 ;

Considérant que l'offre en équipements aquatiques est sous-dimensionnée sur le territoire « Sud Médoc » au regard des besoins de la population en croissance constante et importante, et qu'il convient de compléter l'offre existante,

Les élus des Communautés de Communes Médullienne, Médoc Estuaire et de la Commune de Saint Aubin de Médoc ont décidé d'initier une étude d'opportunité et de faisabilité commune pour la construction d'un ou de deux équipement(s) aquatique(s) aux vocations complémentaires.

Il est proposé :

- d'une part, que la Communauté de communes Médullienne porte l'ensemble des dépenses liées à cette étude et bénéficie des subventions sollicitées,
- d'autre part, que les deux collectivités partenaires participent conjointement et au prorata du nombre d'habitants, aux frais liés à l'étude, restant à la charge des collectivités, déduction faite des subventions obtenues.

La convention de partenariat jointe en annexe a pour objet de définir les modalités de portage de l'étude et de répartition des frais entre les trois collectivités partenaires.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE à l'unanimité** les termes de la convention de partenariat annexée ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que tous les documents y afférents.

- **Informations / Questions diverses**

- Information sur les modalités de concertation de la population et de partenaires économiques et institutionnelles dans la procédure ZAC PAS DU SOC 2.

La concertation :

Grand public

- Jeudi 11 juillet 2019 – 14h à 18h – annexe de la CdC Médullienne (salle PMR)
- Mardi 10 septembre 2019 – 19h – Avensan (salle du CM)
- Mardi 17 septembre 2019 – 19h - Brach (salle du CM)
- Mardi 24 septembre 2019 – 14h à 18h – annexe de la CdC Médullienne.

Entreprises avec les entreprises « filière bois » le **mardi 10 septembre 2019 à 16h en mairie d'AVENSAN**. Une réunion est également prévue avec les partenaires institutionnels et financiers.

- FPIC

Nous avons reçu les éléments du FPIC. Comme inscrit dans le budget le Président propose d'adopter la répartition de droit commun (pas besoin de délibération).

- Réunion présentation par l'Etat et la DGFIP sur les nouvelles dispositions de la répartition des Trésoreries sur le territoire girondin avec suppression de la Trésorerie de Castelnau dans son format actuel

- Accord Local

Mme CHARLE demande si après recensement, l'accord local pourra être revu, puisque pour mémoire, à quelques habitants près, la commune de SAUMOS a « de droit » un seul représentant à la CDC et donc ne peut pas prétendre à un 2^{ème} conseiller dans le cadre de l'accord local.

Le président répond a priori que non, la répartition étant prévue pour toute la durée du mandat.

M. ARRIGONI : rappelle que la répartition de droit commun lui fait gagner un siège supplémentaire (7 sièges au lieu de 6 actuellement), comme d'ailleurs à la commune du Porge, alors que la commune de Salaunes en perd un.

La proposition d'accord local fait perdre un siège, à la commune Castelnau, ainsi qu'au Porge. Comme il s'en est déjà expliqué en bureau, monsieur le Maire explique qu'il est donc contre cet accord local. Il rappelle également que la commune de Castelnau a des charges de centralité et il trouve donc dommage que les élus s'opposent à sa proposition qui était de :

- garder le siège supplémentaire pour la commune de CASTELNAU et celle de LE PORGE
- octroyer un siège supplémentaire aux communes pouvant y prétendre (toutes sauf SAUMOS et MOULIS).

Mme CHARLE répond que personne n'est véritablement opposé à ce que la commune de CASTELNAU ait un siège supplémentaire. En revanche l'idée de l'accord local présenté était de rééquilibrer les sièges entre les différentes communes (cf. rapport en pourcentage). La réflexion n'était pas d'empêcher CASTELNAU d'avoir un siège, mais de trouver le meilleur rééquilibrage.

Malgré cela, le maire de CASTELNAU indique que toutes les petites communes remontent d'un siège et qu'il le prend comme « une sanction » à l'encontre de CASTELNAU. Il ajoute qu'il aurait certes préféré que toutes les communes puissent bénéficier d'un conseiller supplémentaire.

M. ZANINETTI souhaite préciser que LE PORGE prenait un siège de dans la proposition de droit commun. Mais qu'il avait toutefois demandé à ce que LE PORGE reste à 4 conseillers. Pour lui, il est important que les équilibres existants restent en place afin de ne pas créer plus des distorsions avec les petites communes.

M. ARRIGONI rappelle qu'in fine ces décisions (accord local) même si elles sont souhaitées par les maires devront être votées par les conseils municipaux.

Le Président rappelle qu'effectivement le vote doit avoir lieu dans chaque commune par le conseil municipal avant le 30 août 2019. La CDC ne délibère pas.

- Inauguration déchèterie de CASTELNAU DE MEDOC : le 30 août 2019 à 11h
- Inauguration zone de Belloc : prix : 29 € du m²
- Remplacement d'un agent technique tombé de son toit

M. RENOM est tombé de son toit, nécessité de le remplacer, notamment pour les congés d'été. Il sera proposé à M. Steve CARBONEL un CDD de 3 mois en remplacement de M. RENOM.

- Prochain bureau : 19 septembre 2019 à BRACH
- Prochain Conseil Communautaire : le 26 septembre 2019 à CASTELNAU DE MEDOC
- Intervention de M. LOTH

M. LOTH : va prendre contact avec l'ensemble des communes: bilan de l'activité année 2018

Il rappelle également que le 1^{er} octobre 2019 : fiches marchés dématérialisés : signature de l'ordonnateur et de la société en dématérialisé.

Au niveau des titres de recettes, à l'avenir, à partir de l'automne, il faudra se connecter à une application (MIRA), pour fiabiliser le paiement des titres.

Il indique également qu'au 1^{er} septembre, 1/3 de son effectif a obtenu une mutation.

- Communication

Le nouveau Médullienne Infos devrait être livré avant le 14 juillet 2019.

- OT MEDOC PLEIN SUD

Le Président de Médoc Plein Sud signale que la saison a bien commencé avec une fréquentation correcte compte tenu de la météo de juin 2019. Il confirme que le personnel habituel de l'OT est renforcé pour le point plage du Porge par Maneva RAMIANDRAMANJATO qui accompagne Sabine PERBOS, la permanente de l'OT sur notre « Tourisme Truck ». Le point « Vigne » de Listrac est tenue par Anaïs MONTAGNAC. Nous espérons une signalisation plus performante rapidement.

- Analyse des besoins sociaux (ABS)

Mme LACOUR BROUSSARD demande quand le projet « analyse des besoins sociaux », sera-t il lancé ? Réponse : Septembre-octobre 2019 car on attendait le retour du CEJ et sa validation officielle pour qu'il puisse être joint au cahier des charges pour le lancement de l'étude ABS

➤ ALSH mutualisé / école de Castelnau

M. ARRIGONI indique qu'en bureau, il était demandé une participation supplémentaire à la CDC Médullienne par un courrier du 11 juin 2019. Les chiffres présentés dans la note de la CDC Médullienne à cet égard lors du bureau du 24 juin n'étaient pas exacts. La commune de CASTELNAU DE MEDOC fera passer des éléments supplémentaires et présentera à nouveau cette demande lors du prochain bureau.

➤ Comptes rendus des bureaux communautaires

M. PAQUIS demande à ce que les élus communautaires puissent recevoir les CR des bureaux communautaires.